

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mars 2009

Nombre légal de Conseillers	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	26
Absents représentés	:	7
Absents		

L'an deux mille neuf, le cinq mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire.

## **Etaient présents :**

M. JENDOUBI Moncef – M. GUILLEMARD Roger – Mme COCHIN Carole -  
M. CHAVINIER Pierre – Mme CURIE Marie – M. YON André – Mme MERCEREAU Nathalie – M. BRILLANT  
Marcel - M. POIRIER Claude – Mme YON Béatrice –  
Mme PILLAULT Dominique – M. VADIVÉLOU Deva - M. ABBAD Alain –  
Mme DURAND Corinne – M. VASSE Thierry – Mlle BONANNI Sophie –  
Mlle TURPIN Laurence – Mlle CHIMOT Laëtitia – M. CRESPO José  
Mme GALTIER Chantal – M. FOGEL Christophe – Mme MIDOHOUNGBE Georgette M. DELCOURT Patrick –  
Mme DE SOUSA Claire – M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

## **Absents excusés :**

Mme AKUITSE Rose a été représentée par Mme MERCEREAU Nathalie  
M. GUINE Michel a été représenté par Mme CURIE Marie  
M. HOUDART Francis a été représenté par M. CHAVINIER Pierre  
Mme PETIT Chantal a été représentée par Mme COCHIN Carole  
Mme DANIELOU Armelle a été représentée par M. CHARBONNIER Régis  
Mlle GUINE Aurore a été représentée par M. GUILLEMARD Roger  
M. URBAIN Daniel a été représenté par M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

M. FOGEL et M. YON sont élus secrétaires de séance.

Mme BLASUTTI, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

# CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 5 MARS 2009

## COMPTE RENDU

---

Secrétaires de séance : Mr FOGEL Christophe et Mr YON André

Pour la première fois, le conseil municipal de ce soir a été enregistré en « enregistrement audio ».

### 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2009

Le compte-rendu du conseil a été approuvé à l'unanimité.

Mme Midohoungbe demande que l'expression « pas de gens » soit supprimée page 22.

Mr Delcourt demande que son intervention page 5 soit modifiée par « A quoi correspondent les 0,38 % d'écart ? ».

### 2 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

#### A – Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne :

- **Bureau Communautaire du 5 février 2009 :**

Délibération **DB 2009-03** : cession à la Société Française de Restauration Immobilière d'une emprise aménagée de 134 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AZ 418 – ZAC des Portes de Sucy

Délibération **DB 2009-04** : dépôt de permis de démolir pour l'aménagement des futurs locaux des services techniques au 11 rue Gustave Eiffel à la Queue-en-Brie

Délibération **DB 2009-05** : approbation de l'avenant n°3 au marché 2006-11 relatif au traitement des déchets ménagers pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne et autorisation donnée pour sa signature

- **Conseil Communautaire du 12 février 2009 :**

Délibération **DC 2009-01** : Débat d'Orientation Budgétaire 2009 – Budget principal

Délibération **DC 2009-02** : Débat d'Orientation Budgétaire 2009 – Budget annexe de l'assainissement

Délibération **DC 2009-03** : Débat d'Orientation Budgétaire 2009 – Budget annexe des Parcs de Stationnement

Délibération **DC 2009-04** : Bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur Notre Dame à la Queue en Brie

Délibération **DC 2009-05** : Création de la Zone d'Aménagement Concerté « Notre Dame » à la Queue en Brie

Délibération **DC 2009-06** : Attribution d'une subvention et signature d'une convention avec la mission locale des Bords de Marne au titre de l'année 2009

**B – Décisions prises sur délégation de signature :**

Conformément à l'obligation instaurée par le Code Général des Collectivités Territoriales d'en rendre compte, les contrats suivants ont été signés :

MANIFESTATION/ OBJET CONTRAT	DATE(S)/ DUREE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
<b>Service CATF</b> <i>Animation commerciale du Marché de Noël</i>	5, 6 et 7 décembre 2008	EURL CHRIS'ANIM'	1 227,10 € TTC
<b>Service CATF</b> <i>Animation « Marché »</i>	21 décembre 2008	THIERRY DELAUNAY	650,00 € TTC
<b>Service Culturel</b> <i>Spectacle « Debout ! » par Christophe Alévêque</i>	17 janvier 2009	JUSTE POUR RIRE S.A	6 330,00 € TTC
<b>Service Culturel</b> <i>Spectacle « Jeux de Fables »</i>	21, 22 et 23 janvier 2009	THEATRE DU CORBEAU	3 423,00 € TTC
<b>Service Culturel</b> <i>Spectacle « La Coulée Douce »</i>	29 et 30 janvier 2009	ENFANCE ET MUSIQUE	2 504,74 € TTC
<b>Service Culturel</b> <i>Spectacle « Pourquoi j'ai mangé mon père »</i>	5 février 2009	THEATRE DE L'AIGUILLON	1 318,75 € TTC
<b>Service Vie Scolaire</b> <i>Spectacle « L'Enfant et le Loup »</i>	19 février 2009	THEATRE COCONUT	430,00 € TTC
<b>Service Vie Scolaire</b> <i>Ateliers Hip Hop et Rap/Slam</i>	Du 9 au 13 et du 23 au 27 février 2009	ASSOCIATION MRG	595,00 € TTC

## **C – Informations de la Préfecture du Val de Marne :**

La préfecture du Val de Marne nous a transmis mi-février copie conforme de son arrêté n° 2009/323 du 3 février 2009 autorisant respectivement la société AMB Bonneuil Distribution Center 1 à exploiter à Bonneuil-Sur-Marne route du Fief Cordelier des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Conformément aux dispositions du code de l'environnement, je tiens à votre disposition dans le dossier du Conseil Municipal ainsi qu'au Secrétariat Général, pour information, copies de l'arrêté d'autorisation précitée.

## **D – Projet de communiqué de presse relatif à la suppression de la taxe professionnelle :**

Les 4 Présidents des Communautés d'Agglomération du département du Val-de-Marne ont été sollicités pour être cosignataires d'un communiqué de presse commun relatif à l'annonce faite par le Président de la République, le 5 février, dernier de la suppression de la taxe professionnelle dès l'année prochaine.

A l'image des vives inquiétudes relayées aussitôt par les associations nationales représentatives des collectivités locales, notre Communauté est directement concernée par cette mesure puisque la taxe professionnelle est, comme vous le savez, la principale recette fiscale qui alimente le budget communautaire.

J'ai donc pensé utile, dans l'intérêt de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, de m'associer au projet de communiqué de presse qui m'a été soumis et vous adresse par ailleurs copie de celui-ci :

« Proposition de communiqué commun des communautés d'agglomération du Val de Marne :

Les présidents des EPCI du Val de Marne expriment leurs plus vives réactions après l'annonce par le Président de la République de la suppression de la taxe professionnelle pour 2010 sans que ne soit proposée une solution sérieuse de remplacement pour les ressources des collectivités locales.

Ils constatent que cela intervient au moment même, où l'Etat sollicite le plus les collectivités locales, pour contribuer à la relance de l'économie nationale dont le chef de l'Etat est pourtant le premier garant.

Ils déplorent que la décision de suppression ait été annoncée de manière unilatérale et sans la moindre consultation préalable des associations représentatives des collectivités locales, principalement bénéficiaires de la taxe professionnelle.

Ils rappellent que l'intercommunalité est la principale bénéficiaire de la taxe professionnelle (près de la moitié des produits), ce qui fait d'elle l'institution locale la plus dépendante de cette ressource.

Au passage, ils notent que le budget de l'Etat y gagnera 3 milliards d'euros par l'impôt sur les sociétés (la taxe professionnelle étant déductible du chiffre d'affaires des entreprises). Ils demandent que soit maintenu un lien fiscal étroit entre entreprises et collectivités. L'impôt économique doit constituer le juste retour des efforts qu'elles accomplissent pour accueillir des entreprises et leur offrir des services.

Ils appellent par conséquent à une concertation entre le gouvernement et les associations d'élus afin d'obtenir des précisions sur les ressources fiscales de substitution que le gouvernement envisage de proposer, afin de permettre aux collectivités territoriales, selon les vœux présidentiels, d'être plus indépendantes de l'Etat et de disposer de véritables marges de manœuvre pour exercer leurs responsabilités devant les citoyens. »

### **E – Réponse à une lettre ouverte du Groupe UMP Non Inscrit à propos des salariés non payés de Bobin en grève :**

(lecture de la lettre)

« Mesdames et Messieurs du Groupe UMP et Non Inscrit,

Votre lettre du 10 février 2009 a retenu toute mon attention.

Vous semblez vous questionner sur le soutien que j'ai apporté aux salariés de l'entreprise Bobin. Je ne doute pas que, lors de la rédaction de votre lettre, vous vous êtes préalablement renseignés auprès de la dite entreprise pour apprécier les difficultés que rencontrent les salariés.

Vous devez donc savoir que les 65 salariés grévistes, le sont justement, pour demander le paiement de leur salaire, fruit de leur travail. En effet, en redressement judiciaire, la NTA BOBIN, ex SA BOBIN éclaté en 4 entités par le nouveau propriétaire, a des retards répétés dans le règlement des salaires. En décembre, certains salariés se sont même vus régler leur salaire par un chèque sans provision... et les salaires de janvier n'ont été totalement versés qu'au 15 février au terme du mouvement de grève évoqué dans le Parisien. En pleine période d'après Noël, je vous laisse apprécier les conséquences pour celles et ceux qui ont des enfants, des engagements financiers, des charges, un loyer à payer...

Certains nous ont même avoué, avec toute la pudeur qu'il est possible d'avoir dans ces moments là, que depuis la mi janvier, beaucoup ne mangeaient plus qu'un seul repas par jour.

Dans ce contexte, vous vous demandez, « quelles sont les raisons si importantes, si dramatiques au sens étymologique du mot », pour reprendre vos termes, qui m'ont fait prendre la décision d'offrir des plateaux repas aux salariés grévistes ?

Est-il vraiment nécessaire de citer les raisons ?

Les raisons sont celles d'un Maire responsable qui voit sur son territoire des femmes et des hommes dans la détresse, et qui essaye d'apporter un peu de chaleur en offrant une aide alimentaire, des plateaux repas, quand les salariés n'ont même plus d'argent pour acheter à manger.

Il est regrettable que ce geste solidaire, vous semblez l'associer à un coup médiatique ou politique. Car nous parlons ici de situations graves, pas de manœuvres ou clientélismes politiques. La crise que nous connaissons, risque de nous fournir beaucoup trop de situations de détresse qu'il nous faudra soutenir.

De plus, et pour votre information, car les finances de la cuisine centrale vous inquiètent, les plateaux repas offerts coûtent 2,50 € X 25 plateaux X 3 jours. Ce qui fait un total hallucinant de 187,50 € qui seront pris en charge par le CCAS dont la vocation est justement d'apporter une aide alimentaire d'urgence. Je vous laisse apprécier la dépense au regard des milliards qui sont engagés pour soutenir les entreprises et préserver l'emploi.

De plus, et je n'irai pas plus loin, le Président de la République lui même n'est-il pas le premier à aller battre le pavé médiatique pour défendre l'emploi ? Xavier Bertrand n'était-il pas il y a quelques jours à Sanofi pour préserver l'emploi ?

Que font-ils dans les entreprises ?

Je n'ai pas pris parti dans un conflit social, j'ai écouté les protagonistes et distribué une aide alimentaire, tout simplement.

Par contre, je vous promets que si nous devons à nouveau défendre les valeurs républicaines de défense de nos concitoyens, je ne manquerai pas de faire appel à vous.

Pour que votre information soit complète, j'ai eu à intervenir dans une autre entreprise, Derichebourg pour ne pas la citer, à la demande des salariés dans un conflit social. J'ai agi en médiateur, convaincu de la bonne foi de l'entreprise, en écrivant au Préfet avec le soutien du Chef d'Entreprise, qui était lui aussi impatient qu'un accord soit trouvé. Suite à mon intervention, j'ai reçu les remerciements des salariés et du Chef d'Entreprise par écrit pour mon rôle de médiation qui a permis une sortie de conflit. Je n'en ai bien sûr fait aucun déballage public.

Dans l'affaire BOBIN, je pense que votre lettre a été écrite, peut-être dans l'urgence, sans que vous n'ayez tous les éléments pour juger raisonnablement de la situation. Loin de moi l'idée que, préserver l'emploi sur le territoire de la commune ne fasse pas partie de vos propres préoccupations. En effet, être au plus près de nos administrés, peut parfois éviter des erreurs de jugement. »

### **3 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « VISA 94 » ET DESIGNATION D'UN MEMBRE AU CA – Rapporteur Monsieur Moncef Jendoubi**

L'association « VISA 94 » souhaite développer des actions de prévention et de réduction des risques liés aux usages de drogues sur le territoire de Boissy-Saint-Léger. A ce titre, elle s'engage à :

- Développer l'action de réduction des risques auprès des usagers de drogue, notamment par la mise à disposition gratuite de kits Stéribox,
- Se déplacer sur le territoire de la commune pour effectuer son activité de réduction des risques.

Au regard de l'intérêt général que représente aux plans personnels, médicaux et sociaux, la possibilité pour le plus grand nombre d'accéder à la formation et à l'information pour les problèmes inhérents à la toxicomanie, au VIH et au VHC, la commune de Boissy-Saint-Léger s'attache à promouvoir et faciliter le fonctionnement des différentes associations de la Ville oeuvrant dans ce sens sur son territoire.

La Commune autoriserait l'association à intervenir en « travail de rue » sur l'intégralité du territoire communal. La fréquence de ces déplacements sera adaptée en fonction des besoins exprimés.

La convention est conclue pour un an, reconductible de manière expresse dans la limite de trois années consécutives.

L'association a inscrit cette initiative dans le cadre des actions CUCS (Contrat de Urbain de Cohésion Sociale), Politique de la Ville, pour l'année 2009.

La commission « Administration générale et finances » du 19 février 2009 a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

***Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec l'association « VISA 94 » (jointe au compte-rendu de la commission « Administration générale et finances »).***

*Accord du Conseil Municipal :*

*31 Voix pour*

*2 Abstentions (Mrs Chavinier et Houdart)*

***Il est également demandé au conseil municipal de désigner un élu qui siègera de plein droit au conseil d'administration de l'association « VISA 94 », conformément à l'article 5 de ladite convention.***

*Monsieur Moncef JENDOUBI, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, s'est porté candidat.*

*Accord du Conseil Municipal :*

*28 Voix pour*

*5 Abstentions (Mmes Midohoungbe, De Sousa et Galtier, Mrs Villeneuve et Urbain)*

#### **4 - COMMISSIONS MUNICIPALES – DESIGNATION DES MEMBRES – MODIFICATIF** **Rapporteur Monsieur Le Maire**

Par lettre adressée à Monsieur le Maire et reçue le 12 février 2009, Madame Carole COCHIN exprime le souhait de démissionner de son siège au sein de la commission municipale « Administration Générale et Finances ».

***Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un membre au sein de la commission « Administration Générale et Finances », en remplacement de Madame Carole COCHIN.***

La candidature d'André Yon a été présentée pour respecter l'équilibre des représentations au sein des commissions.

*Accord du Conseil Municipal :*

*28 Voix pour*

*5 Abstentions (Mmes Midohoungbe, De Sousa et Galtier, Mrs Villeneuve et Urbain)*

#### **5 - CREATION DE FORUMS DE QUARTIER : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION SUR LES CONSEILS DE QUARTIER – Rapporteur Monsieur Pierre Chavinier**

Par courrier en date du 5 février 2009, la préfecture nous informe que nous devons retirer la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2008 portant création des conseils de quartier.

Elle fait valoir qu'en vertu des dispositions de l'article L2143-1 du CGCT, la création des conseils de quartier est une obligation pour les communes de plus de 80 000 habitants et une faculté pour les communes de 20 000 à 79 999 habitants. Elle considère donc que ce dispositif ne s'applique pas pour les communes de moins de 20 000 habitants.

***Le conseil municipal doit donc annuler la délibération en cause.***

Pour respecter les demandes de la préfecture et conserver l'idée de participation des habitants aux différents projets communaux, il est proposé de mettre en place des forums de quartier qui auront le statut juridique des comités consultatifs prévu par l'article L2143-2 du CGCT, tout en conservant une répartition par quartier.

En effet, ils seront toujours répartis sur 4 secteurs de la ville :

- le forum du quartier Centre et Savereau,
- le forum du quartier Bois Clary et Progrès,
- le forum du quartier de la Haie-Griselle I (bâtiments rattachés au groupe scolaire Jean Rostand)
- le forum du quartier de la Haie-Griselle II (bâtiments rattachés au groupe scolaire Jacques Prévert).

Les forums de quartier n'auront pas de pouvoir de décision, mais le maire ou ses services pourront les consulter sur les décisions d'intérêt communal affectant leur quartier. Ce seront des relais entre la municipalité et la population, sans être un représentant ni de l'un, ni de l'autre.

Ces forums seront des lieux d'information, de débats et de réflexion sur la vie de quartier et les projets d'aménagement et d'amélioration.

En vertu de l'article L2143-2 du CGCT, chaque forum de quartier sera présidé par un élu désigné par le maire et comptera, parmi, ses membres au moins un représentant d'associations présentes dans le quartier. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixera la composition.

Les modalités de fonctionnement ont été quelque peu modifiées, conformément aux exigences législatives relatives au statut de comités consultatifs (cf. charte jointe au compte-rendu de la commission Administration Générale et Finances du 19 février 2009).

La commission Administration Générale et Finances du 19 février 2009 a émis un avis favorable à cette mise en place.

***Il est donc demandé au conseil municipal de :***

- ***décider la mise en place de 4 forums de quartier,***
- ***adopter la charte constitutive de ces organes.***

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **6 - MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL DES COLLECTIVITES SOUSCRIT PAR LE CIG DE LA PETITE COURONNE – Rapporteur Mr Le Maire**

Le contrat d'assurance pour les risques statutaires souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion auprès de CNP Assurances auquel la ville de Boissy-Saint-Léger est adhérente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 arrivera à son terme le 31 décembre 2009.

Le Centre Interdépartemental de Gestion va donc engager conformément au code des marchés publics la procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat de 2010 à 2013 (marché négocié après mise en concurrence au niveau européen).

Il convient donc d'autoriser, par délégation, au Centre Interdépartemental de Gestion, la consultation pour étude des garanties statutaires.

Toutefois, si les conditions obtenues ne nous convenaient pas, la ville garde la possibilité de ne pas donner suite à la procédure.

L'étude portera sur la couverture des risques statutaires du personnel pour les garanties suivantes :

- décès,
- accident de service/maladie professionnelle,
- maternité ou adoption,
- maladie ordinaire,
- congé de longue maladie, congé de longue durée, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office pour maladie, congé pour infirmité de guerre.

Pour rappel, le contrat d'assurance des risques statutaires actuel prend en compte les garanties suivantes : **Décès, accident de service/maladie professionnelle (sans franchise), congé longue durée/longue maladie (sans franchise), maladie ordinaire (franchise 30 jours)** pour un montant de **265 962.01 euros** pour le période du **01/01 au 31/12/2008**.

***Après avis de la commission administration générale et finances du 19 février 2009, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, par délégation, au Centre Interdépartemental de Gestion, la consultation pour étude des garanties statutaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui en découlera.***

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **7 - AUTORISATION DE DEPOSER LE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LA MATERNELLE AMÉDÉE DUNOIS – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard**

L'école maternelle Amédée Dunois fonctionne actuellement dans trois bâtiments : l'école proprement dite pour deux classes ; un préfabriqué datant de 1964 pour une classe, et un préfabriqué plus récent pour le dortoir.

L'ensemble va être regroupé en un lieu unique dans un bâtiment accolé à l'école actuelle, organisé autour du couloir central existant. Cette disposition évitera les circulations trop longues, les déperditions de chaleur l'hiver et les surchauffes l'été. L'organisation compacte du projet permettra d'optimiser les coûts de construction et de réhabilitation, en utilisant au maximum les espaces conservés.

La classe et le bureau de la directrice sont regroupés auprès du dortoir. Sont en outre créés – un hall d'accueil, la salle de motricité, une salle affectée à la bibliothèque, une salle de classe, une salle des maîtres, un espace dédié au personnel non pédagogique et des locaux de rangement. Le système des fenêtres doit être modifié, afin de faciliter l'aération des volumes. L'évolution du projet permet la rénovation du bâtiment actuel. L'entrée de l'école, accessible par le cheminement actuel, est aménagée en passage couvert. L'établissement sera classé en 4<sup>e</sup> catégorie de type R au sens des ERP.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architectes NB Architecte. Le coût prévisionnel des travaux (cf. pièce jointe n°1) est estimé par la maîtrise d'œuvre à 1 164 700,00 € HT, soit 1 392 981, 20 € TTC (valeur janvier 2008).

Le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établit à 150 943,44 € TTC réparti comme suit :

- NB Architecte	89 043,02 €
- J.S. Tohier - économiste	24 090,59 €
- EVP Ingénierie BET	15 124,53 €
- Béthac BET Fluides	22 685,30 €

Le calendrier prévisionnel (cf. pièce jointe n°2) prévoit une mise en chantier en juillet 2009, pour une durée de 10 mois, sous réserve que les appels d'offres soient fructueux. Les nouveaux locaux devraient être prêts pour la rentrée scolaire 2010.

Le dossier de consultation des entreprises est en cours de rédaction. La mise en concurrence des entreprises doit être organisée sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

La Commission des Affaires Techniques du 13 février 2009 a émis un avis favorable sur ce dossier.

***Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire :***

- ***à procéder à toutes les formalités nécessaires pour déposer la demande de permis de construire ;***
- ***à engager les procédures de mise en concurrence des entreprises.***

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **8 - ADHÉSION DE LA VILLE DE JOUY EN JOSAS AU SIGEIF – Rapporteur Monsieur Le Maire**

Lors de son comité du 15 décembre 2008, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île – de – France a accepté l'adhésion de la commune de Jouy-en-Josas pour les deux compétences gaz et électricité.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois à compter du 5 janvier 2009, date de la notification de cette délibération.

***Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette adhésion.***

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **9 - REFORME DES TAXES SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard**

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 à 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé une nouvelle taxe : la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée "taxe sur les affiches",
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

La commune a perçu en 2008 : 23 114,30 € sur les emplacements publicitaires fixes. Il convient en conséquence de fixer les modalités d'application de la nouvelle taxe qui se substituera à celle-ci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants :

- les dispositifs publicitaires,
- les enseignes,
- les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Sont exonérés :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>, sauf délibération contraire.

Le conseil municipal peut décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50 %, une ou plusieurs des catégories suivantes :

- les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup>,
- les préenseignes d'une surface supérieure à 1,5 m<sup>2</sup>,
- le préenseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m<sup>2</sup>,
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

Par ailleurs, les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Les tarifs maximaux (par m<sup>2</sup>, par an et par face) ont été fixés par le nouveau texte législatif.

Le conseil municipal peut atténuer temporairement l'impact financier pour la Ville de ces nouveaux tarifs imposés par la loi en fixant une majoration de 5 € maximum au tarif de droit commun.

Nota : la loi précise que cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour être appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Les exonérations, majorations ou réfections éventuelles ne seront appliquées qu'à partir de cette date.

Sur proposition du service urbanisme et après avis, la commission propose :

D'appliquer aux :

- dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques : 100 % du tarif maximal
- dispositifs publicitaires et préenseignes numériques : 100 % du tarif maximal
- enseignes supérieures à 7 m<sup>2</sup> et inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> 100 % du tarif max
- enseignes supérieures à 12 et inférieures ou égales à 20 m<sup>2</sup> : 50 % du tarif max
- enseignes supérieures à 20 m<sup>2</sup> 100 % du tarif max

D'exonérer :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant les spectacles,
- les enseignes si la somme de leurs superficies est égale au plus à 7 m<sup>2</sup>
- les dispositifs dépendant des concessions municipales
- les dispositifs apposés sur les mobiliers urbains.

De majorer de 5 € l'ensemble des tarifs de droit commun pour l'année 2010.

La commission Affaires Techniques du 13 février 2009 a émis un avis favorable sur les tarifs proposés.

***Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.***

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **10 - AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE MAROLLES – Rapporteur Monsieur Le Maire**

Pour assurer son évolution et répondre à ses attentes, la ville de Marolles en Brie a mis en révision son POS, par délibération du 18/11/2005.

Les principaux objectifs énoncés dans la délibération prescrivant la révision sont :

- élaborer un document plus harmonieux et plus adapté qui s'intègre dans la démarche intercommunautaire,
- clarifier et simplifier la réglementation publique,
- réfléchir à l'implantation de nouveaux équipements publics,
- rechercher une implantation équilibrée des logements pour favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle pour réaliser les objectifs du programme local de l'habitat,
- préserver et valoriser le patrimoine de l'ancien village en confortant son caractère Briard,
- maintenir sur l'ensemble du territoire l'équilibre entre le bâti et les espaces verts.

Les limites communales avec Marolles sont situées dans le domaine de Grosbois (SEECF) et dans la forêt Notre Dame.

Le projet de PLU proposé par Marolles n'appelle pas d'observation particulière et ne modifie pas la protection des espaces naturels existants.

La commission Affaires Techniques du 13 février 2009 a émis un avis favorable à ce projet de révision.

***Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLU de Marolles.***

*Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **11 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – Rapporteur Monsieur Roger Guillemard**

Au budget 2008 avaient été inscrites deux participations au chapitre 011, article 6281 : l'une pour l'Université Inter Ages, l'autre pour la Brigade Equestre de l'Office National des Eaux et Forêts.

Toutes deux relèvent d'une convention qui aurait dû être renouvelée pour 2008. Il y a donc eu rejet de ces paiements par le Trésorier Principal.

La Commission Administration Générale et Finances du 19 février 2009 a proposé de verser cette participation sous forme de subventions, les justificatifs présentés étant recevables par rapport aux conditions d'attribution.

Pour ce faire, les versements au titre de 2008 sont reportés au budget 2009 et inscrits au chapitre 65, article 6574, fonction 30 pour l'Université Inter Ages : 1 500 € et chapitre 65, article 65738, fonction 114 pour la brigade équestre : 2 616,10 €.

***Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette participation sous forme de subventions.***

*Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.*

## **VŒU CONCERNANT LA POSTE**

***Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un vœu concernant le maintien du service public de la Poste :***

« Considérant que le service postal de monopole public est de ceux qui donnent corps au principe républicain d'égalité des citoyens,

Considérant que le droit à la communication (lettres, journaux, colis, mandats,...) est un besoin vital qui, pour être garanti à tout citoyen, ne saurait être soumis à des intérêts privés à but lucratif,

Considérant qu'il revient à l'Etat de se porter garant de ce droit à l'échelon national,

Considérant qu'à ce titre, la mission de service public exclut toute limitation aux subventions de l'Etat indispensables à son fonctionnement,

Considérant l'importance de l'existence de bureaux de poste de proximité sur l'ensemble du territoire national,

Considérant que les directives n°97-60-CE et n°2002-39-CE (ainsi qu'une nouvelle directive prévue concernant les plis de 50 gr et moins), ouvrent le marché postal à la concurrence et imposent ainsi la fin du monopole postal en mettant en cause la péréquation tarifaire,

Considérant le mécontentement et l'inquiétude des Boisséens devant les manquements à la distribution du courrier (erreurs, retards, tournées non assurées, ...) et le caractère aléatoire des horaires d'ouverture de l'annexe de la rue de Paris en résultat d'abord d'un nombre insuffisant de postes de facteurs titulaires,

### **Le conseil municipal demande :**

- que tous les postes nécessaires soient créés et pourvus,
- que les secteurs de distribution soient fixes et parfaitement connus des postiers qui les desservent,
- que l'annexe soit définitivement ouverte 6 jours sur 7 dans le haut de Boissy,
- que, nationalement, soit clairement rétabli le monopole public de la Poste et que, pour ce faire, soient abrogées les directives européennes susnommées,
- qu'il soit renoncé à tout projet de privatisation de la Poste et donc sa transformation en société anonyme soumise aux règles de la concurrence,

- que l'Assemblée Nationale soit attentive aux protestations qui se multiplient dans un nombre croissant de communes et par le biais de pétitions massivement signées, et inscrive à son ordre du jour l'examen du projet de loi rédigé en ce sens et contresigné à ce jour par plus de 6 000 élus ».

*Accord du Conseil Municipal par :*

*5 refus de vote (Mmes Midohoungbe et De Sousa, Mrs Villeneuve, Urbain et Fogel)*

*2 abstentions (Mme Galtier et Mr Delcourt)*

**La séance est levée à 22 h 35**